

AFFAIRE N° 21

CONVENTIONS intervenues avec diverses Compagnies d'Assurances

a) Conventions intervenues avec la Compagnie d'Assurances "LA CREOLE"

Le Maire donne lecture du rapport.

Messieurs,

Conformément aux dispositions de l'article 61 de la loi municipale du 5 Avril 1884, j'ai l'honneur de vous demander de bien vouloir approuver les conventions intervenues avec la Compagnie d'Assurances " LA CREOLE" pour l'assurance des biens meubles et immeubles communaux ainsi que les immeubles pris en location par la Commune de Saint-Denis, savoir:

1°) Du 1er Janvier 1961 au 31 Janvier 1961 inclus (avenant de résiliation n° 14.487 à la police n° 36.301)	35.815 Fr -----
2°) du 1er Février 1961 au 31 Décembre 1961, police n° 37.005	611.848 Fr -----

Le Maire,
Signé: Gabriel MACE.

Adopté à l'unanimité.

2°) APPROBATION convention intervenue avec la Prudence Automobile pour assurance de l'ambulance RENAULT 67 FY 974

Le Maire donne lecture du rapport.

Messieurs,

J'ai l'honneur de vous demander de bien vouloir approuver la convention intervenue avec la Société " LA PRUDENCE AUTOMOBILE" pour l'assurance de l'ambulance RENAULT 5 CV n° 67 FY 974 du 21 Août 1961 au 31 Décembre 1961 22.260.--

Le Maire,
Signé: Gabriel MACE.

Adopté à l'unanimité.